

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
**MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Larouche, tenue le **lundi 14 septembre 2020**, à 19h30, dans la salle multifonctionnelle de l'Hôtel de ville de Larouche, à laquelle sont présents les conseillers suivants: messieurs Denis Lalonde, Pascal Tremblay, Pascal Thivierge, Guy Lavoie, Fernand Harvey, madame Danie Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Bédard, maire. Monsieur Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à la réunion.

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**Résolution 20-09-176**

Sur proposition de madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Denis Lalonde, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant le point «Autres items» ouvert.

**LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET DU 24 AOÛT 2020**  
**Résolution 20-09-177**

Il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de monsieur Guy Lavoie, et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter les procès-verbaux des réunions du 3 et du 24 août 2020 tel que rédigés.

**APPROBATION DES COMPTES**  
**Résolution 20-09-178**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter les comptes présentés et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement:

Comptes à approuver lors de la réunion	58 599,00\$
Comptes déjà payés dans le mois	85 954,79\$
<b>TOTAL</b>	<b>144 553,79\$</b>

**CORRESPONDANCE**

<b>Date</b>	<b>Expéditeur</b>	<b>Sujet</b>
9 septembre	MRC du Fjord	<i>Sommaire du rôle d'évaluation 2021 – valeurs totales: 167 807 900\$</i>

10 septembre	Municipalité de Saint-David-de-Falardeau	<i>Extrait de procès-verbal demandant l'élection du préfet au suffrage universel</i>
11 septembre	Société Alzheimer SLSJ	<i>Invitation à l'assemblée générale annuelle, 22 septembre, Alma</i>

## **ÉLECTION DU PRÉFET PAR CHOIX DES MAIRES**

### **Résolution 20-09-179**

**CONSIDÉRANT QUE** les élections municipales s'en viennent à grand pas et que la possibilité d'élire un préfet au suffrage universel s'offre à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau nous a fait parvenir un extrait de procès-verbal demandant à la MRC de soumettre l'élection du préfet au suffrage universel;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais liés à l'élection d'un préfet par suffrage universel représente des coûts importants pour la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Larouche juge que l'élection du préfet parmi les maires siégeant au conseil de la MRC assure une représentation solide et représentative du milieu;

**CONSIDÉRANT QU'**une fois passé au suffrage universel il n'y a plus de retour en arrière possible ;

**DEVANT CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Denis Lalonde, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de se déclarer favorable à la poursuite de l'élection du préfet selon la méthode actuelle et de faire connaître sa position à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

### **MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LA FÊTE DE LA RENTRÉE**

Monsieur Pascal Tremblay propose une motion de félicitations au Comité des loisirs pour le succès de la Fête de la rentrée. Adoptée unanimement.

### **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019.

### **DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA VENTE D'APPAREILS DE COMMUNICATION**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le résultat de la vente par appel d'offres d'appareils de communication.

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAROCHE**

Monsieur Denis Lalonde donne avis qu'il présentera, à une séance subséquente du conseil de cette municipalité, un règlement concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Larouche. Le texte du règlement est déposé séance tenante.

## **RÉFECTION DES FOSSÉS SUR LE CHEMIN DÉCHÈNE Résolution 20-09-180**

Sur proposition de monsieur Fernand Harvey, appuyé de monsieur Pascal Thivierge, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de prévoir sur le prochain budget de refaire les fossés sur les 2 côtés du chemin Déchène, partant de la route des Fondateurs sur toute la longueur du chemin appartenant à la municipalité.

## **ACHAT DE CAPSULES DE DÉRY TÉLÉCOM – 200\$ Résolution 20-09-181**

**ATTENDU QUE** Déry Télécom a réalisé des capsules télévisuelles sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il sera intéressant pour la municipalité de conserver ces capsules afin de les conserver dans les archives et de, éventuellement s'en servir pour ses propres besoins;

**ATTENDU QUE** Déry Télécom offre à la municipalité l'opportunité d'acheter ces capsules au montant de 200\$;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Pascal Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'acheter les capsules produites par Déry Télécom, au montant de 200\$.

## **ENTENTE DE DIFFUSION DE «SI LAROCHE M'ÉTAIT CONTÉE» Résolution 20-09-182**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Larouche a produit un documentaire long réalisé par Jimmy Larouche et intitulé «Si Larouche m'était contée»;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge que cette œuvre mérite une large diffusion que la municipalité n'est pas en mesure d'offrir;

**CONSIDÉRANT QUE** le réalisateur Jimmy Larouche connaît le milieu du cinéma et de la télévision et qu'il est plus en mesure de contacter des diffuseurs afin de vendre le film pour diffusion;

**DEVANT CES MOTIFS**, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Fernand Harvey, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de mandater le réalisateur Jimmy Larouche afin de vendre la diffusion du documentaire «Si Larouche m'était contée», attendu que monsieur Larouche recevra 50% du produit de la vente.

## **DÉCRET D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE CHEMIN DU LAC-SAMSON**

### **Résolution 20-09-183**

**ATTENDU QUE** la municipalité procède à la construction d'une virée à l'extrémité du chemin du lac-Samson, desservant les résidences suivantes: 226, 228, 234, 235, 236, 238, 240, 242, 244, 248 et 256;

**ATTENDU QUE** cette virée permettra aux véhicules de service de desservir les résidents cités plus haut;

**ATTENDU QUE** cette partie du chemin du Lac-Samson est étroite et ne peut permettre la cohabitation de véhicules stationnés et de véhicules circulant;

**DEVANT CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Guy Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de décréter que la partie du chemin desservant les résidences aux numéros civiques 226, 228, 234, 235, 236, 238, 240, 242, 244, 248 et 256 chemin du lac-Samson, soit déclarée zone de stationnement interdit des 2 côtés dudit chemin.

## **RECHARGEMENT SUR LA ROUTE DES FONDATEURS**

### **Résolution 20-09-184**

Sur proposition de monsieur Guy Lavoie, appuyé de monsieur Fernand Harvey, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de mandater le service des travaux publics afin de faire le rechargement des accotements sur la route des Fondateurs, là où nécessaire.

## **ACHAT DE 2 RÉSERVOIRS POUR AUTOPOMPES**

### **Résolution 20-09-185**

**CONSIDÉRANT QUE** les amorceurs sur les 2 camions autopompes doivent être changés souvent;

**CONSIDÉRANT QUE** pour régler ce problème, il convient d'ajouter à chaque véhicule un réservoir contenant de l'huile biologique;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une offre de Techno Feu au montant de 433,76\$ pour les 2 camions;

**DEVANT CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Denis Lalonde, appuyé de madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'acheter 2 réservoirs pour amorceurs en vue de les installer sur les deux autopompes, chez Techno Feu, au montant de 433,76\$ plus les taxes applicables.

## **CHANGEMENT À LA POLITIQUE DES CHEMINS** **Résolution 20-09-186**

**ATTENDU QUE** par sa résolution CM2018-234, la municipalité adoptait une nouvelle politique concernant l'entretien des chemins privés dans les secteurs de villégiature;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier cette résolution;

**DEVANT CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de modifier la résolution CM2018-234 en ajoutant le texte suivant:

### **POUR QUE LA MUNICIPALITÉ PRENNE EN CHARGE L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN, IL FAUT:**

- Qu'il y ait des fossés des 2 côtés du chemin et ceci sur toute sa longueur;
- Que la chaussée soit recouverte d'au moins 10 centimètres de gravier;
- Qu'il n'y ait pas de végétation débordant au-dessus du chemin;
- Que la surface de roulement soit d'un minimum de 5 mètres.

### **AJOUTS AUX CRITÈRES ACTUELS:**

- On arrête d'entretenir le chemin à la dernière résidence permanente. En cas de doute, une preuve de résidence pourra être demandée;
- On arrête l'entretien à l'entrée de la dernière résidence ou au maximum 50 mètres plus loin pour dégager l'entrée si nécessaire;
- La longueur maximale d'entretien d'un chemin pour desservir une nouvelle résidence permanente et habitée en tant que résidence permanente, s'étant implantée sur un chemin privé, est de 60 mètres. Toute habitation s'étant implantée à plus de 60 m de la fin du lieu d'entretien connu du chemin par la municipalité, devra voir à l'entretien de son chemin personnellement.
- Qu'il y ait, lorsque le chemin en question est un cul-de-sac, une virée à l'extrémité du chemin.

## **PAIEMENT DU 2<sup>e</sup> VERSEMENT À L'ASSOCIATION DE BAIE CASCOUIA GAUCHE** **Résolution 20-09-187**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association Baie Cascouia gauche a remis son rapport annuel 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** cette association a droit à un montant annuel de 32 521,00\$ et qu'elle a reçu en début d'année un montant de 16 260,50\$;

**CONSIDÉRANT QU'**il reste un montant résiduel de 16 260,50\$ et que les factures présentées représentent plus que ce montant;

**DEVANT CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de payer le deuxième versement à l'Association Baie Cascouia gauche, représentant un montant de 16 260,50\$.

### **DÉNEIGEMENT DES CHEMINS GIRARD, DUBOIS ET HIPPOLYTE PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS** **Résolution 20-09-188**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien des chemins Girard, Dubois et Hippolyte relève de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'an dernier le contrat de déneigement de ces chemins avait été accordé à Déneigement Éric Consigny et que sa proposition pour l'hiver 2020-21 représente une augmentation de 10% pour chacun des 3 chemins concernés;

**CONSIDÉRANT QUE**, après consultation avec le contremaître des travaux publics, ce service considère qu'avec les équipements actuels, il peut déneiger ces chemins;

**DEVANT CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le contrat de déneigement des chemins Girard, Dubois et Hippolyte soit réalisé par les employés des travaux publics pour l'hiver 2020-21.

### **CHANGEMENT DE PRÊT AU LOCAL DES SCOUTS POUR L'ORGANISATION DES 4-H** **Résolution 20-09-189**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution CM2018-086, le conseil municipal prêtait un local au dernier étage et un local de rangement au Centre communautaire pour le groupe Scout de Larouche;

**CONSIDÉRANT QUE** le groupe Scout disparaît pour faire place à un Club 4-H;

**À CES MOTIFS**, sur proposition de monsieur Pascal Thivierge, appuyé de madame Danie Ouellet, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de:

- Abroger la résolution CM2018-086;
- Mettre à la disposition du Club 4-H de Larouche un local au dernier étage et un local de rangement au Centre communautaire pour l'implantation d'un groupe 4-H à Larouche, attendu qu'il devra partager ce local avec d'autres organismes qui

pourraient le solliciter.

**ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE:  
M. JEAN BERGERON, 444 RUE DES PEUPLIERS  
Résolution 20-09-190**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean Bergeron, propriétaire du 444, rue des Peupliers à Larouche, a présenté au Comité d'urbanisme une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation de son garage qui empiète dans la marge avant;

**CONSIDÉRANT QU'**il est stipulé à l'annexe D du règlement de zonage 2015-341, les marges prescrites qui ne sont pas prévues à la grille des spécifications pour les usages spécifiques à une résidence unifamiliale et qu'elles sont établis comme suit:

<b>USAGE</b>	<b>AVANT</b>	<b>LATÉRALE</b>	<b>ARRIÈRE</b>
Résidence unifamiliale	6,0	2,0 – 4,0	8,0

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à permettre une marge avant de 5,48 mètres alors que la marge prescrite est de 6 mètres tel qu'établi au tableau de l'annexe D du règlement de zonage 2015-341;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions du règlement 2015-346 concernant les dérogations mineures permettent à la municipalité de Larouche d'accorder une dérogation sur les dispositions applicables aux marges;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions du règlement 2015-346 concernant les dérogations mineures, adoptées conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la municipalité de Larouche d'accorder, après consultation, une dérogation mineure, si l'application du règlement concerné, soit de zonage ou de lotissement, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne ou compagnie qui fait la demande;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle dérogation ne peut être accordée si l'autorisation fait en sorte de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a payé un montant de 400\$ pour fin d'étude du dossier tel qu'établi à l'article 3.2.2 du règlement sur les dérogations mineures et à payer les frais reliés à la parution de l'avis conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans les dix (10) jours de la publication;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, par sa résolution CCU: 2020-16, d'entamer les procédures de dérogation mineure afin d'autoriser la demande de monsieur Jean Bergeron, propriétaire du 444 rue des Peupliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Larouche a procédé à une consultation publique à ce sujet le lundi 24 août 2020, à 18h30 et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

**DEVANT CES MOTIFS**, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Denis Lalonde, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder la dérogation mineure de monsieur Jean Bergeron, propriétaire du 444 rue des Peupliers, à Larouche vise à permettre une marge avant de 5,48 mètres alors que la marge prescrite est de 6 mètres tel qu'établi au tableau de l'annexe D du règlement de zonage 2015-341.

**ACCORD D'UN PERMIS SOUMIS AU PIIA:  
PHILIPPE DORVAL – CONSTRUCTION D'UN GARAGE, RUE VAILLANCOURT  
Résolution 20-09-191**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Philippe Dorval a déposé auprès du Comité consultatif d'urbanisme une demande de permis pour la construction d'un garage au 681 rue Vaillancourt;

**CONSIDÉRANT QUE** le permis demandé est situé dans la zone 152-R et que cette zone est assujettie aux critères et aux objectifs poursuivis à l'égard de l'implantation et de l'intégration architecturale tel que stipulé à l'article 1.6 du règlement 2016-357;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Dorval a déposé les documents exigés et pertinents afin d'assurer une bonne compréhension de la demande de permis;

**CONSIDÉRANT QU'**après l'examen de la demande par l'inspecteur municipal et de l'étude du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme, il a été établi que la demande répond aux objectifs et aux critères établis au chapitre 3 du règlement 2016-357;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de madame Danie Ouellet, et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la demande de permis de monsieur Philippe Dorval pour la construction d'un garage au 681 rue Vaillancourt.

**ACCORD D'UN PERMIS SOUMIS AU PIIA:  
MATHIEU PAMERLEAU – CONSTRUCTION D'UN GARAGE, CHEMIN CHAMPIGNY  
Résolution 20-09-192**

**ATTENDU QUE** monsieur Mathieu Pamerleau a fait une demande de permis pour la construction d'un garage au 442, chemin Champigny;

**ATTENDU QUE** le permis demandé est situé dans la zone 62-R et que cette zone est assujettie aux critères et aux objectifs poursuivis à l'égard de l'implantation et de l'intégration architecturale tel que stipulé à l'article 1.6 du règlement 2016-357;



**ATTENDU QUE** monsieur Pamerleau a déposé les documents exigés et pertinents afin d'assurer une bonne compréhension de la demande de permis;

**ATTENDU QUE**, après l'examen de la demande par l'inspecteur municipal et de l'étude du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme, il a été établi que la demande répond aux objectifs et aux critères établis au chapitre 4 du règlement 2016-357;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pascal Thivierge, appuyé de monsieur Guy Lavoie, et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de permis de monsieur Mathieu Pamerleau pour la construction d'un garage au 442, chemin Champigny.

### **INSTALLATION D'UN PANNEAU AU LAC DU CAMP** **Résolution 20-09-193**

Le Comité de citoyens pour la protection du lac du Camp (C<sup>2</sup>PLC) ayant déposé un projet d'affiche à l'intention des usagers nautiques du lac, et considérant que la municipalité versera un montant de 500\$, il est proposé par monsieur Denis Lalonde, appuyé de monsieur Pascal Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le projet de pancarte présenté par le C<sup>2</sup>PLC.

### **FIN DE LA RÉUNION**

À 20h50, madame Danie Ouellet propose la levée de l'assemblée.

Réjean Bédard  
Maire

Martin Gagné  
Directeur général et secrétaire-trésorier